



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

**SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.**



Le Préfet de l'Aisne
à
Mesdames et messieurs les maires
du département de l'Aisne

Laon, le 15 septembre 2021

Objet : détection d'un foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène sur la commune d'Aubenton

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). La maladie circule depuis quelques semaines en Belgique et au Luxembourg.

La France a déclaré son premier foyer dans les Ardennes, le 9 septembre 2021.

Une suspicion clinique vient d'être confirmée ce jour par le laboratoire national de référence dans une basse-cour située sur la commune d'Aubenton, dans l'Aisne.

L'origine de la contamination est l'achat de volailles sur un marché belge.

En effet, plusieurs foyers d'influenza aviaire en Belgique, au Luxembourg et en France, ont la même origine, à savoir un professionnel qui vend ses oiseaux sur différents marchés en Belgique (Florenville, Arlon, Chimay, Tournai, Bastogne, Charleroi, Anderlecht).

Une sensibilisation des particuliers ayant acheté des oiseaux sur ces marchés a été effectuée par voie de presse, que vous pouvez relayer à votre niveau.

Ce foyer dans l'Aisne, dont l'origine est connue, ne conduit pas à la mise en place de zones réglementées autour du foyer. En conséquence, à ce stade, aucune mesure d'interdiction de circulation des volailles ou de produits à base de volaille ne s'applique.

Néanmoins, plus que jamais, sur l'ensemble du territoire axonais, l'application d'un niveau de biosécurité maximal par les éleveurs et les intervenants en élevage doit être strictement observé pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

Un rappel des mesures de biosécurité a été fait aux élevages commerciaux de volailles par la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, qui possède la liste de ces élevages. En revanche, les particuliers possédant des basses-cours n'étant pas connues de mes services, je vous remercie de leur relayer les règles de biosécurité qui s'appliquent à eux et qui sont reprises dans le document ci-joint. Il s'agit de règles de bon sens que chacun doit s'efforcer de respecter afin d'éviter la diffusion de la maladie.

2 rue Paul Doumer – CS 20656
02010 Laon CEDEX



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Bien entendu, la vigilance de tous, professionnels, particuliers détenteurs d'oiseaux, vétérinaires, chasseurs, est primordiale pour détecter toute suspicion de maladie dès les premiers signes, qui doivent être déclarés sans délai à un vétérinaire et à la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.



Thomas CAMPEAUX